

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-06

## CONVENTION AVEC LA SOCIETE EURODIALOG Bilan et fixation du coût définitif

Par délibération en date du 18 octobre 2004, le Conseil Général a approuvé la conclusion avec la Société Eurodialog d'un avenant au contrat principal du 29 janvier 2004, confiant à ladite société une mission de conseil, d'assistance et de représentation en matière de politique communautaire.

Cet avenant est structuré autour de deux axes :

- la redéfinition des prestations assurées par la Société en intégrant des missions complémentaires :
  - la valorisation des partenariats institutionnels notamment avec la Région Midi-Pyrénées,
  - l'étude des mutations du secteur agricole et la définition des stratégies régionales,
  - l'identification des subventions et aides nationales sur les zones non couvertes par les programmes européens,
  - la détermination des axes de mise en cohérence de la politique agricole et de la politique environnementale.
- les nouvelles dispositions financières prévoyant une rémunération de 1 500 € par étude et une rémunération proportionnelle correspondant à 2 % des aides reçues par les agriculteurs suite à la mise en oeuvre d'une filière fruits et légumes en Midi-Pyrénées.

La mission de la Société Eurodialog étant achevée, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan des missions conduites par la Société Eurodialog,
- d'arrêter le coût de la prestation servie par la Société Eurodialog à la somme de **19 871 €**,
- de préciser que s'agissant d'une mission à reconduire, il conviendra, pour l'avenir, d'assurer sa dévolution dans le cadre du nouveau code des marchés publics (prestation de service inférieure à 90 000 €, mise en concurrence selon la procédure adaptée).

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-06

**CONVENTION AVEC LA SOCIETE EURODIALOG  
BILAN ET FIXATION DU COUT DEFINITIF**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision de la Commission permanente du 18 octobre 2004 approuvant la conclusion avec la société Eurodialog d'un avenant au contrat principal du 29 janvier 2004, confiant à ladite société une mission de conseil, d'assistance et de représentation en matière de politique communautaire,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte du bilan des missions conduites par la Société Eurodialog,
- Arrête le coût de la prestation servie par la Société Eurodialog à la somme de 19 871 €
- Précise que s'agissant d'une mission à reconduire, il conviendra, pour l'avenir, d'assurer sa dévolution dans le cadre du nouveau code des marchés publics (prestation de service inférieure à 90 000 €, mise en concurrence selon la procédure adaptée).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,